

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 98/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, L 2213.5 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974, sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée ce jour par le Service Technique – MAIRIE – 56 rue Jean Fouassier – 72230 MONCE-EN-BELIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'exécution des travaux de rabotage de l'accotement et curage de fossé, route du Verger (VC n°2), hors l'agglomération de Moncé-en-Belin, il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E :

Article 01 : **Du mardi 11 au vendredi 14 août 2026**, pendant l'exécution des travaux de rabotage de l'accotement et curage de fossé, route du Verger (VC n°2), la route sera barrée (sauf pour les riverains), de l'intersection route du Verger (VC n°2) /route des Bois (VC n°11) et route du Verger (VC n°2/route du Lude (RD 307)). Une déviation sera mise en place au moyen de panneaux.

Article 02 : La déviation au niveau de l'intersection route du Verger (VC n°2) /route des Bois (VC n°11) se fera par la rue du Verger (VC n°2), la rue Jean Fouassier (RD 212 bis), route du Lude (RD 307), pour rejoindre la route du Verger (VC n°2).

Article 03 : La déviation au niveau de l'intersection route du Verger (VC n°2) /route du Lude (RD 307) se fera par la route du Lude (RD 307), rue Jean Fouassier (RD 2021 bis), rue du Verger (VC n°2), pour rejoindre la route du Verger (VC n°2).

Article 04 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier durant la période mentionnée à l'article 01 du présent arrêté.

Article 05 : La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 06 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

Article 07 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 31 juillet 2026.

L'Adjoint par délégation du Maire,

Christophe COUTABLE.

